

**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 765**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**



DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	référence dossier :
Déposée le <b>08/07/2024</b>	<b>AT 062 274 24 00001</b>
Par : <b>Madame GENRE Cyrielle</b>	
Demeurant à : <b>19, Allée des Bouvreuils 62 119 DOURGES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><b>AFFICHÉ LE</b> <b>07 OCT. 2024</b> <b>EN MAIRIE</b></div>
Pour : <b>Aménagement d'un salon de beauté</b>	
Sur un terrain sis : <b>Beauty Hub CG 19, Allée des Bouvreuils 62 119 DOURGES</b>	

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8, R111-19-13 et suivants, R111-19-16 et s, et R111-19-21 et s, R.111-19-23 ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la *Commission d'Arrondissement de Sécurité de Lens* en date du 17/09/2024 ;

Vu l'avis favorable tacite de la *Sous-Commission Départementale d'Accessibilité* en date du 07/10/2024 ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les travaux décrits dans la demande susvisée ***SONT AUTORISES.***

**Article 2** : L'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la *Commission d'Arrondissement de sécurité de Lens* en date du 17/09/2024 **seront strictement respectées.**

**Article 3** : Ces travaux seront réalisés conformément aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur.



Fait à DOURGES, le 3 octobre 2024  
Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

Copie de la présente décision est transmise aux représentants de l'Etat pour information et établissement de statistiques.

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).